

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant une mission déléguée à la S.A. finance&invest.brussels de gestion d'un Fonds de transition économique**

---

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
<b>Demande reçue le</b>	11 juillet 2022
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	8 septembre 2022

## Préambule

Afin de répondre aux objectifs climatiques auxquels il a souscrit dans le cadre d'engagements aux niveaux national et international<sup>1</sup>, le Gouvernement bruxellois propose la création d'un Fonds de transition économique (ci-après « le Fonds ») qui aura pour vocation de proposer des solutions de financement sortant du cadre de la stratégie d'investissement de finance&invest.brussels en acceptant une prise de risque plus importante pour des projets qui permettront de soutenir cet objectif de transition environnementale.

Géré par finance&invest.brussels, le Fonds s'adresse aux entreprises de 4 ans minimum qui développent des projets en lien avec la transition, en finançant les projets exemplaires en matière de réduction de gaz à effet de serre. Les outils sur lesquels le Fonds va principalement s'appuyer sont les prêts, les co-financements bancaires, la dette en quasi fonds propres ou les prises de participations minoritaires en capital dans les entreprises. Sont particulièrement visées, les entreprises dont les activités relèvent de domaines avec un potentiel en matière de réduction de gaz à effet de serre (mobilité douce, efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, ...), et celles installées sur le territoire régional qui développent des solutions pour aider d'autres entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les spécificités du Fonds par rapport aux autres dispositifs de financement proposés par finance&invest.brussels portent sur la durée du financement (jusqu'à 10 ans), la quotité du projet financé (jusqu'à 100%) ou la franchise en capital pour ce qui concerne les prêts (jusqu'à 36 mois). Des entreprises avec un niveau de maturité technologique et/ou commerciale inférieur au seuil requis par finance&invest.brussels pourront également être financées dans le cadre du Fonds. Des critères de gouvernance et d'impact social et environnemental des activités de l'entreprise seront en outre pris en compte dans le cadre de la sélection de bénéficiaires par finance&invest.brussels.

Le montant des investissements qui seront réalisés par le Fonds sont de minimum 80.000 euros et de maximum 1.500.000 euros, à des taux de marché les plus attractifs possibles, et pour une durée variable selon les modalités de co-investissement, avec un plafond fixé à 120 mois. Une période de franchise de 36 mois maximum sur le remboursement est également possible.

Parallèlement à cette mission déléguée, finance&invest.brussels pourra investir dans les sociétés visées sur fonds propres, sans préjudice le cas échéant des missions déléguées qui lui seraient confiées.

Le Gouvernement propose également de réformer Brucircle (Fonds qui est destiné à favoriser l'économie circulaire) en alignant son mode de fonctionnement sur celui du Fonds, en vue de le rendre plus cohérent avec l'offre régionale de financement. Voué à devenir le « Fonds de transition – starter », il s'adressera quant à lui aux entreprises de moins de 4 ans et complétera ainsi l'action du Fonds.

Le Gouvernement prévoit un budget de 10 millions d'euros nécessaire à la mission déléguée (prêts, co-financements bancaires, dettes en quasi fonds propres et prises de participations minoritaires) à disposition de finance&invest.brussels, et 250.000 euros de subvention annuelle pour couvrir son budget et ses frais de gestion pour cette mission, de 2022 à 2025.

Brupartners a rendu une Contribution sur une première version du Fonds le 1<sup>er</sup> avril 2022<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Notamment, l'objectif de réduction de 55% des émissions directes de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 institué par le Règlement du 4 mars 2020 du Parlement Européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le Règlement (UE) 2018/1999.

<sup>2</sup> C-2022-005-BRUPARTNERS

## Avis

**Brupartners** souscrit aux ambitions du Gouvernement bruxellois en termes de réduction de gaz à effet de serre, et à la nécessité d'amener les acteurs économiques de la Région dans une transition vers des modes de production plus respectueux de l'environnement. A ce titre, **Brupartners** salue la création d'un Fonds de transition économique destiné à soutenir les entreprises dans cette voie.

**Brupartners** voit positivement les changements intégrés au projet d'arrêté suite à sa Contribution.

\*  
\*      \*